

ARRETE DU MAIRE

Arrêté temporaire
Réglementant la circulation et le stationnement

Stationnement interdit
2 bis avenue du Château

Le 13 janvier 2020
De 07h00 à 18h00 inclus

Déménagement

Société GOOD DEM

Le Maire de la Ville d'ÉVRY-COURCOURONNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1 et L2213-2 à 2213-3,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2125-1,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R110-2, R417-10 et R411-26,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU l'Arrêté Interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière des routes et autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'Arrêté Municipal n°A2011/370 en date du 28 juillet 2011 fixant les modalités administratives, juridiques, techniques et financières applicables à l'occupation du domaine public communal d'Évry et aux travaux exécutés sur celui-ci,

VU l'Arrêté Municipal n° A2011/371 en date du 28 juillet 2011 relatif à la coordination des travaux de voirie sur la Ville d'Évry,

VU l'Arrêté Municipal n°A2019/993 en date du 17 juillet 2019 portant délégation de signature à Madame Anne PETUREAU, Directrice Générale Déléguée,

VU l'Arrêté Municipal n°A2019/1124 en date du 27 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Christian GIRAUDON, Directeur Général des Services Techniques,

VU le Règlement Général de Voirie communal modifié de la ville d'Evry,

CONSIDERANT la demande présentée en date du 27 décembre 2019 par la société GOOD DEM relative à l'occupation du domaine public dans le cadre d'un déménagement au 2 bis avenue du Château,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et la commodité de la circulation,

ARRETE

Article 1 : Stationnement interdit

Le 13 janvier 2020 de 7h00 à 18h00, le stationnement sera interdit et déclaré gênant sur chaussée, avenue du château, côté impair, face à la partie comprise entre le candélabre n°14 184 et le candélabre n°14185, afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement, dans le cadre d'un déménagement réalisé par l'entreprise GOOD DEM, pour le compte de Monsieur Patrick DAEGELEN, au 2 bis avenue du Château, sous réserve du respect des articles du présent arrêté et des dispositions du règlement de voirie de la Ville.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge exclusive du propriétaire dudit véhicule.

Article 2 : Signalisation de chantier

La signalisation des chantiers sera, selon la situation rencontrée et le lieu (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées), conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie – signalisation temporaire).

Article 3 : Accessibilité

Le libre cheminement des piétons, des personnes à mobilité réduite, devra être assuré en permanence, de jour comme de nuit, en toute sécurité par un passage d'au moins 1,40 mètres qui devra rester constamment libre.

Article 4 : Obligation d'affichage de l'arrêté

Au plus tard 48 heures avant l'intervention et pendant toute la durée de l'occupation, une copie du présent arrêté sera affichée sur site.

Article 5 : Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Voies de recours et délais

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formulé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Article 7 : Exécution

- Monsieur le Commissaire Principal d'Evry-Courcouronnes;
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale et de la Tranquillité Publique ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Evry-Courcouronnes ;
- Madame la Directrice Générale Déléguée ;
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques ;

Ainsi que toute autorité administrative et tout agent de la force publique, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Article 8 : Notification

Le présent arrêté sera notifié à Madame Soraya BOUABOUD représentant la société GOOD DEM
– 2 rue Gustave Eiffel – 91070 BONDOUFLE – gooddemads@gmail.com ;
patrick.daegelen@orange.fr

Article 9 : Ampliation

L'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne ;
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud.

A Evry-Courcouronnes,

Pour le Maire,
Par délégation,